

REUNION DU 2 AVRIL 2008

COMPTE-RENDU

Une convocation a été adressée le 26 mars 2008, à chacun des membres du Conseil Municipal, pour la réunion du 2 avril 2008, avec l'ordre du jour suivant :

- Procès verbal de la réunion du 31 janvier 2008
- Procès verbal de la réunion du 14 mars 2008

1	Formation des commissions municipales	M. le Maire
2	Désignation à Nantes Métropole de deux représentants de la Commune	M. le Maire
3	Désignation des délégués de la Commune au SIVOM de la Région de Bouaye	M. le Maire
4	Désignation du délégué de la Commune à l'AURAN	M. le Maire
5	Désignation des délégués de la Commune à l'ACRN	M. le Maire
6	Désignation des délégués de la Commune à l'ASLO	M. le Maire
7	Désignation du délégué de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage	M. le Maire
8	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire	M. le Maire
9	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu	M. le Maire
10	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Bellestre	M. le Maire
11	Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Administration du Collège de Bellestre	M. le Maire
12	Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Alcide d'Orbigny	M. le Maire
13	Désignation du délégué de la Commune à l'OGEC	M. le Maire
14	Désignation des délégués de la Commune à l'OICB	M. le Maire
15	Désignation d'un référent sécurité routière	M. le Maire
16	Désignation des représentants de la Commune à l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	M. le Maire
17	CCAS – composition du Conseil d'Administration	M. le Maire
18	Désignation des membres de la Commune au Conseil d'Administration du CCAS	M. le Maire
19	Désignation des membres de la Commune à la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	M. le Maire
20	Désignation du délégué de la Commune au SSIDPA	M. le Maire
21	Composition de la commission d'appel d'offres	M. le Maire
22	Désignation des membres de la Commune au Comité Technique Paritaire	M. le Maire
23	Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense	M. le Maire

24	Autorisation du Maire à ester en justice pendant toute la durée du mandat	M. le Maire
25	Indemnités de fonction des élus	M. le Maire
26	Adhésion à l'Office du Sport de Bouaye	M. Contremoulin
27	Désignation des représentants de la Commune à l'Office du Sport de Bouaye	M. le Maire
28	Modification du montant de la subvention accordée à l'association « Les Gars d'Herbauges » et suppression de la subvention attribuée au Collectif Notre Dame de la Route	J. Château
29	Centre de Loisirs – approbation du tarif du camp de 10 jours	N. Chotard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°2/2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2008

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Michelle GUITTENIT, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Eric CONTREMOULIN, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Marie-Bernadette BOUREAU, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Antoine AUVINET, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES: Marie-Pierre RATEZ, Adjointe (pouvoir à Christian RIVAUD) et Sylvie MANCEAU (pouvoir à Nicole CHOTARD).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

Intervention du Groupe Bouaye Avenir

« Notre groupe BOUAYE AVENIR demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer solidairement la pétition en faveur du peuple tibétain qui serait adressée au Président Hu Jintao

*En effet, depuis des décennies de répression, **les tibétains réclament au monde un changement.** Les leaders de la Chine sont en ce moment même en train de faire un choix crucial entre l'escalade de la brutalité ou le dialogue, ce qui pourrait déterminer le futur du Tibet et de la Chine.*

*Sans aller jusqu'à mettre le drapeau Tibétain sur la Mairie, nous pouvons avoir un impact sur ce choix historique. La Chine tient à sa réputation internationale. Mais il faudra une avalanche de pouvoir populaire mondial pour obtenir l'attention du gouvernement. Le leader spirituel des tibétains, **le Dalai Lama, a appelé à la mesure et au dialogue: il a besoin que les peuples du monde le soutiennent.** »*

Le Conseil Municipal après débat, accepte l'ajout de la motion en faveur du peuple tibétain.

1) FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention Marie-France Burgaud :

« Avant que les commissions se mettent au travail, je souhaite faire une mise au point sur ce qui m'a été rapporté : J'ai emporté tous les dossiers : Effectivement, j'ai emporté tous mes dossiers de Maire, comme en 2001, Monsieur Prat avaient emportés les siens, me laissant un bureau vide. Aujourd'hui, les choses ont changées. Tous les services ont les dossiers, et s'il n'y a pas d'agents spécifiques, notamment pour le scolaire, toutes les informations nécessaires ont été communiquées en Commission avec tous les documents en annexe. Nous avons aujourd'hui un DGS qui est au fait des dossiers, ce qui n'était pas le cas en 2001. Je ne peux accepter de mauvais procès maintenant que la campagne est terminée. »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, de former les commissions suivantes et d'en arrêter la composition conformément au tableau joint à la présente délibération :

- Commission démocratie locale
- Commission petite enfance, jeunesse et enseignement
- Commission développement durable, environnement et transports
- Commission aînés, solidarités et prévention
- Commission finances, planification et personnel
- Commission culture, communication et patrimoine
- Commission urbanisme, équipements et travaux
- Commission développement économique local et tourisme
- Commission sports

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

2) DESIGNATION A NANTES METROPOLE DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Intervention de Mme Burgaud Marie-France :

« Indépendamment de la personne que beaucoup connaissent depuis longtemps et dont nous apprécions les qualités, nous ne pouvons pas partager votre choix d'élire comme représentant de la Commune de BOUAYE à NANTES METROPOLE, un militant du parti communiste.

*Outre le fait que le Communisme, surtout français, est probablement le moins progressiste d'Europe, ce choix montre la démission de votre équipe **face aux impératifs partisans qui vous sont imposés.***

Il a été décidé au niveau métropolitain, que des unions seraient réalisées entre les différents partis de gauche pour les élections municipales. Vous avez probablement obéi aux instructions.

Puisque, malheureusement, NANTES METROPOLE, structure intercommunale de coopération est devenue une assemblée politique sous la direction de JM AYRAULT, il est important de souligner que Bouaye y sera représentée par le parti Communiste. Ce n'est pas un choix que nous approuvons. »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au conseil de la communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection se fait à bulletin secret.

En application des statuts de la Communauté Urbaine, la commune de Bouaye dispose de deux représentants au sein du conseil de la communauté.

Il est donc proposé de procéder à l'élection de ces représentants.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Jacques GARREAU : 23 voix**
- **Maurice BOUE : 23 voix**
- Marie-France BURGAUD : 6 voix
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

3) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

En application des statuts du SIVOM de la Région de Bouaye, le Conseil Municipal doit élire trois délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires :

- **Jacques GARREAU : 23 voix**
- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- **Michelle GUITTENIT : 23 voix**

- Marie-France BURGAUD : 6 voix
- Bernard DEHOUSSE : 6 voix
- Sophie GUILBAUD : 6 voix

4) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'AURAN (AGENCE D'ETUDES URBAINES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'AURAN, le Conseil Municipal, doit élire à bulletin secret un délégué qui siègera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Christian RIVAUD : 23 voix**
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

5) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'ACRN, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui siégeront au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaire :

- **Jacques GARREAU : 23 voix**
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

Suppléant :

- **Maurice BOUE : 23 voix**
- Annie RETIERE : 6 voix

6) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASLO (Association Transport Sud Loire)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'ASLO, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret un délégué qui siègera au Conseil d'Administration de cette instance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Maurice BOUE : 23 voix**
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

7) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret un délégué qui siègera au Comité Syndical.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Michèle GUITTENIT : 23 voix**
- Marie-France BURGAUD : 6 voix

8) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires

- **Freddy HERVOCHON : 23 voix**
- **Jacques GARREAU : 23 voix**
- Jean-Yves CARDIN : 6 voix
- Marie-France BURGAUD : 6 voix

Suppléant

- **Christian RIVAUD : 23 voix**
- Bernard DEHOUSSE : 6 voix

9) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des statuts du Syndicat du Bassin de Versant de Grand Lieu, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires

- **Freddy HERVOCHON : 29 voix**
- **Antoine AUVINET : 29 voix**

Suppléants

- **Jacques GARREAU : 29 voix**
- **Jean-Yves CARDIN : 29 voix**

10) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE BELLESTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement du Collège de Bellestre, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret deux délégués qui siégeront au Comité Syndical.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- **Sylvie MANCEAU : 23 voix**
- Annie RETIERE : 6 voix
- Sophie GUILBAUD : 6 voix

11) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BELLESTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux règles de composition du Conseil d'Administration du Collège de Bellestre, le Conseil Municipal doit élire deux délégués qui siégeront au Conseil d'Administration, par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- **Sylvie MANCEAU : 23 voix**
- Annie RETIERE : 6 voix
- Sophie GUILBAUD : 6 voix

12) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE A. D'ORBIGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux règles de composition du Conseil d'Administration du Lycée A. d'Orbigny à Bouaye, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret deux délégués qui siégeront au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués

Le vote donne les résultats suivants :

- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- **Sylvie MANCEAU : 23 voix**
- Annie RETIERE : 6 voix
- Sophie GUILBAUD : 6 voix

13) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES PRIVEES DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'Organisme de Gestion des Ecoles Privées, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret un délégué qui siégera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- Annie RETIERE : 6 voix

14) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'OICB (OFFICE INTERCOMMUNAL DU CANTON DE BOUAYE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des statuts de l'OICB, le Conseil Municipal, doit élire à bulletin secret de la commune.

En application des statuts de l'OICB, le Conseil Municipal, doit élire à bulletin secret trois délégués titulaires (dont le Maire) et deux délégués suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des délégués.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires :

- **Jacques GARREAU (Maire)**
- **Nicole CHOTARD : 23 voix**
- **Eric CONTREMOULIN : 23 voix**

- Sophie GUILBAUD : 6 voix
- Bernard DEHOUSSE : 6 voix

Suppléants :

- **Jacqueline GAUDIN : 23 voix**
- **René GAUTIER : 23 voix**
- Marie-France BURGAUD : 6 voix
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

15) DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En 2005, le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière a souhaité renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique de sécurité routière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner, parmi les élus de la commune, un référent sécurité routière pour que celui-ci soit le correspondant privilégié des services de l'Etat en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de ce référent.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Gérard POUESSEL : 23 voix**
- Bernard DEHOUSSE : 6 voix

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse, le Conseil Municipal doit élire à bulletin secret trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de ces nouveaux représentants.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires

- Elsa LE MOING : 29 voix
- Sylvie MANCEAU : 29 voix
- Sophie GUILBAUD : 29 voix

Représentants suppléants

- Mélinda BODIN : 29 voix
- Nicole CHOTARD : 29 voix
- Jean-Claude FAVARD : 29 voix

17) CCAS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé par la Maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- de fixer à neuf le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (le Maire, quatre membres élus et quatre membres désignés).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- fixe à neuf le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (le Maire, quatre membres élus et quatre membres désignés).

18) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'élire à bulletin secret les quatre membres élus du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote donne les résultats suivants :

- Michèle GUITTENIT : 29 voix
- Monique JEANNEAU : 29 voix
- Nicole CHOTARD : 29 voix
- Jean-Claude FAVARD : 29 voix

19) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 8 février 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose d'élire à bulletin secret les six membres du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le vote donne les résultats suivants :

- Michèle GUITTENIT : 29 voix
- Eric CONTREMOULIN : 29 voix
- Christian RIVAUD : 29 voix
- Marie-Bernadette BOUREAU : 29 voix
- Jean-Claude FAVARD : 29 voix
- Jean-Yves CARDIN : 29 voix

20) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES »
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des statuts de l'association SSIDPA, le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletin secret un délégué qui siégera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- Michèle GUITTENIT : 23 voix
- Jean-Claude FAVARD : 6 voix

21) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, dans une commune de plus de 3 500 habitants, est composée en plus du Maire ou

son représentant, Président, de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des membres.

Le vote donne les résultats suivants :

Titulaires

- **Christian RIVAUD : 29 voix**
- **Nicole CHOTARD : 29 voix**
- **Michèle DROUAL : 29 voix**
- **Marie-France BURGAUD : 29 voix**
- **Bernard DEHOUSSE : 29 voix**

Suppléants

- **Freddy HERVOCHON : 29 voix**
- **Eric CONTREMOULIN : 29 voix**
- **René GAUTIER : 29 voix**
- **Jean-Claude FAVARD : 29 voix**
- **Annie RETIERE : 29 voix**

22) DESIGNATION DU DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétariat d'Etat à la Défense a décidé en 2002 que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce conseiller sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant doit pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ce délégué à la défense.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Eric CONTREMOULIN : 23 voix**
- **Bernard DEHOUSSE : 6 voix**

23) AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il apparaît souhaitable de donner au Maire la délégation suivante :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Les cas pour lesquels le Maire pourra agir sont définis comme suit

- intenter au nom de la Commune tout type d'actions qu'elle estimera légitime, devant les juridictions judiciaires ou administratives
- relever appel de toute décision rendue par les juridictions ci-dessus, devant la juridiction compétente, civile ou administrative
- représenter la Commune en défense dans toutes actions intentées contre elle, que ces actions tendent à engager la responsabilité de la Commune ou concernant :

1) les décisions prises par elle ou les personnes à qui elle aura délégué son pouvoir, en vertu de ses compétences propres, de droit ou déléguées par le Conseil Municipal

2) les décisions prises par le Conseil Municipal

3) les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

Pour toute action en justice, le Conseil Municipal autorise le Maire à avoir recours à l'assistance de l'avocat de son choix.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

En outre, le Maire rendra compte au Conseil Municipal, dans les plus brefs délais, de l'action qu'il a entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis dans le texte de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- délègue au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis dans le texte de la présente délibération.

24) DESIGNATION DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Intervention de Mme Burgaud Marie-France :

*« Le groupe BOUAYE AVENIR ne présente pas de candidat au CTP. Il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour l'évolution des relations agents/collectivités, bien au contraire, quand on fait le point sur notre gestion sociale et du personnel au cours de ce mandat. **Nous considérons qu'il s'agit d'une instance de gestion majoritaire** et que les échanges pourront avoir lieu dans le cadre de la commission finances, planification et personnel en ayant bien sûr en notre possession l'intégralité des comptes rendus des CTP et leurs annexes. »*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 6 juillet 2001, le conseil municipal a créé un Comité Technique Paritaire au sein de la Ville de Bouaye et a fixé à 5 titulaires et à 5 suppléants le nombre de délégués de la commune à cette instance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection de ces membres.

Le vote donne les résultats suivants :

- Titulaires

- Jacques GARREAU : 29 voix
- Nicole CHOTARD : 29 voix
- Jacques CHATEAU : 29 voix
- Maurice BOUE : 29 voix
- Elsa LE MOING : 29 voix

- Suppléants

- Michèle DROUAL : 29 voix
- Bernard JANOT : 29 voix
- Monique JEANNEAU : 29 voix
- Freddy HERVOCHON : 29 voix
- Sylvie MANCEAU : 29 voix

25) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suite au renouvellement de la composition du conseil municipal, il convient d'arrêter le montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux.

Le montant total des indemnités ainsi octroyées entre dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- D'approuver le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

Intervention de Mme Burgaud Marie-France

« Le groupe Bouaye Avenir vous remercie de la proposition d'indemnité de conseiller municipal en reconnaissance du rôle d'opposition et décline votre offre pour la raison essentielle que nous ne souhaitons pas augmenter le budget par des indemnités qui ne peuvent être liées qu'à une délégation, ce qui n'a pas fait l'objet de proposition de votre part. »

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux).

- Approuve le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

26) ADHESION A L'OFFICE DU SPORT DE BOUAYE

Intervention de Mme Burgaud Marie-France

« Nous partageons totalement les deux premiers paragraphes de l'exposé de cette délibération.

L'incendie de Bellestre a constitué un choc et nécessité des élus, du personnel, des organisations scolaires et des associations un travail très important.

L'OSB y a participé de façon très efficace comme vous le soulignez justement.

En revanche, nous ne partageons pas la conclusion que vous en tirez.

Une Commune peut, bien sûr, juridiquement, adhérer à une association.

Cela n'est toutefois pas sans risque et c'est en partie pour cette raison que nous avons municipalisé l'OMJLC.

Faut-il qu'une Commune adhère à une association pour la reconnaître, l'élargir et la soutenir dans son action ?

Notre réponse est non.

Je passe sur l'absence totale de neutralité de certains Présidents d'association membre de l'OSB et de l'OSB elle-même qui, peu de temps avant les élections a clairement manifesté son choix pour votre équipe par l'apposition, sans autorisation, d'affiches dans les locaux de la Commune et par voie de presse. L'un des Présidents est allé jusqu'à mettre en jeu sa présidence en fonction du résultat des élections.

Je passe sur le fait que l'OSB n'ait pas respecté ses propres statuts et notamment l'article 2 qui interdit d'y faire de la politique est, là encore, un problème de fonctionnement interne que je déplore personnellement mais qui n'a manifestement pas choqué les adhérents de l'OSB, à supposer qu'ils en aient été aussi informés.

Je passe également sur les statuts de l'OSB au sein desquels :

- *la Commune de BOUAYE n'a aucune voix délibérative*
- *au sein desquels l'amicale laïque disposera de 8 voix, ce qui avait poussé certaines associations à refuser l'adhésion à l'OSB en raison du déséquilibre manifeste de cette structure.*
- *au sein de laquelle l'assemblée générale a un rôle insignifiant puisque la composition du comité de direction y est réglée par avance,*

Je passe enfin sur l'affirmation par l'OSB « la Maire a clairement annoncé puis fait voter par le conseil municipal, la non collaboration avec l'OSB. » qui relève d'une certaine malhonnêteté intellectuelle consistant à détourner les paroles du Maire et de la Commune à quelques jours des élections municipales. La non adhésion n'a rien à voir avec la collaboration que nous avons mis en oeuvre au quotidien, en tout cas lorsque les dirigeants de l'OSB souhaitaient cette collaboration.

Tout cela concerne le fonctionnement interne de l'association à l'égard de laquelle la Commune (et non telle ou telle municipalité) ne doit pas être mêlée

*En revanche, la présence de la Commune « quels qu'en soient la couleur politique de ses dirigeants » en adhérent de l'OSB, **comme pour remercier l'association** ne correspond pas à un besoin de la Commune et donc des boscéens.*

La Commune est l'acteur majeur du sport du territoire avec le Conseil Général.

Elle n'a pas vocation à n'être qu'un simple membre de l'une des associations, fut-elle utile et efficace, de son territoire.

Surtout, elle ne doit adhérer à une association que si cela correspond à un objectif clair d'intérêt général.

Or, vous venez de nous expliquer que les seuls objectifs de l'adhésion sont de :

- ***reconnaître*** (Il n'est pas utile que la Commune soit adhérente d'une association pour la reconnaître). J'ajoute que l'OSB a toujours été reconnue et associée aux décisions relatives au sport.
- ***élargir*** (dans quel but puisque la Commune n'y aura qu'un rôle d'auditeur qui ne nécessite pas l'adhésion. Surtout, si l'élargissement n'est toujours pas fait à l'égard des autres associations boscéennes)
- ***Soutenir***, l'OSB doit l'être par la Commune de BOUAYE dont les représentants n'ont toutefois pas à devenir les membres d'une chambre d'enregistrement des doléances ou des décisions de telle ou telle association.

Permettez-moi d'y voir plus que de simples remerciements sportifs !

*En dehors des délibérations sur l'organisation du fonctionnement des commissions et des représentations, votre première délibération aura été d'engager la Commune dans une voie sur laquelle elle n'est pas certaine de **conserver son indépendance**.*

Vous avez terminé votre discours du premier Conseil Municipal en disant que « vous mèneriez une action qui ne visent pas à satisfaire aux besoins particuliers ou catégoriels » et vous nous proposez aujourd'hui d'adhérer à une association dont la plupart des représentants ont été vos soutiens actifs. Cela me paraît un peu dangereux et très peu conforme à la vision de la démocratie locale que vous avez défendue.

Être partenaire de l'OSB est une évidence – Adhérer à l'association dans les conditions que vous proposez est un contresens

Dans ces conditions nous nous abstenons ».

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Les besoins d'échanges et de coordination des différentes associations sportives de Bouaye ont amené certaines d'entre elles, en 2004, à se regrouper en créant l'Office du Sport de Bouaye.

Cet Office a pleinement montré son utilité et efficacité lors de la gestion de la situation de crise qui a suivi l'incendie de la salle omnisports de Bellestre.

Soucieux de reconnaître, d'élargir et de soutenir l'Office du Sport de Bouaye, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Bouaye à l'association « Office du Sport de Bouaye ».

Une convention de partenariat sera élaborée en concertation entre l'Office du Sport de Bouaye et la municipalité. Cette convention sera présentée pour approbation au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bouaye à l'Office du Sport de Bouaye.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux).

- Approuve l'adhésion de la Ville de Bouaye à l'Office du Sport de Bouaye.
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

27) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DU SPORT DE BOUAYE

« Les élus de Bouaye Avenir sont favorables à ce qu'un élu du groupe d'opposition soit désigné comme représentant de la commune à l'Office des Sports de Bouaye dans le but de voir réuni au sein de l'Office des Sports l'ensemble du monde sportif et éducatif. Il sera demandé lors de la première assemblée générale d'envisager de modifier certains articles des statuts en concertation avec l'ensemble des associations sportives de la commune afin de donner la possibilité aux associations non adhérentes à l'heure actuelle de rejoindre sereinement les autres associations. Nous serons vigilants à ce que toutes les actions soient menées dans un souci d'équité vis à vis des associations et attentifs à l'indépendance de la commune vis à vis de l'OSB. »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'OSB, il est proposé de désigner les trois représentants de la commune au sein de cette association.

Outre l'Adjoint aux sports, il est proposé de désigner un représentant de chaque groupe représenté au conseil municipal.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Eric CONTREMOULIN : 29 voix**
- **Antoine AUVINET : 29 voix**
- **Bernard DEHOUSSE : 29 voix**

28) MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LES GARS D'HERBAUGES » ET SUPPRESSION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU COLLECTIF NOTRE DAME DE LA ROUTE

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Par délibération du 31 janvier 2008, il a été octroyé une subvention de 2 890,47 € à l'association « Les Gars d'Herbauges ».

Or une omission a été commise dans le calcul de cette subvention, la dotation particulière versée pour l'aide aux emplois jeunes (777,24 €) ayant été accordée pour l'année 2008 alors que le contrat de l'agent emploi jeune employé par cette association a cessé durant l'année 2007.

Le montant de la subvention accordée est donc diminué de 777,24 € pour être fixé à 2 113,23 €.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer la subvention de 53 € octroyée en janvier dernier au Collectif Notre Dame de la Route.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 113,23 € à l'association « Les Gars d'Herbauges », contre 2 890,47 euros votés le 31 janvier 2008 ;
- de supprimer la subvention de 53 € votée pour l'association « Collectif Notre Dame de la Route » le 31 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 2 113,23 € à l'association « Les Gars d'Herbauges », contre 2 890,47 euros votés le 31 janvier 2008 ;
- Supprime la subvention de 53 € votée pour l'association « Collectif Notre Dame de la Route » le 31 janvier 2008.

29) CENTRE DE LOISIRS – APPROBATION DES TARIFS DU CAMP DE 10 JOURS

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Il convient de déterminer le tarif du camp de 10 jours proposé durant l'été 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 mars 2008

- De fixer les tarifs suivants pour le camp de 10 jours :

	TARIFS SEJOUR PYRENEES	2008
TRANCHES	QUOTIENTS	PRIX POUR LES 10 JOURS
1	< 381	179,34
2	de 382 à 533	209,91
3	de 534 à 686	243,54
4	de 687 à 838	275,13
5	de 839 à 991	307,74
6	de 992 à 1143	336,27
7	de 1144 à 1296	371,94
8	> à 1297	403,52

A rajouter par jour : Hors Commune (sauf Brains) + 9,18 €

St Mars de Coutais	+ 3,18 €
St Léger les Vignes	+ 5,83 €

*** Au-delà de 13 ans, aucune prise en charge pour les communes de BRAINS, ST LEGER et ST MARS DE COUTAIS**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Approuve les tarifs pour le camp de 10 jours indiqués dans le tableau ci-dessus.

30) PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UN AGENT DU SERVICE SPORTS / MANIFESTATIONS / LOGISTIQUE AUX ASSOCIATIONS - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de faire face au départ d'un agent du service Sports / Manifestations / Logistique aux Associations, il est proposé de créer un poste occasionnel à temps complet d'adjoint technique de 2^e classe pour une durée de trois mois dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 283.

Il est proposé au conseil municipal,

- De créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^e classe, rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 283, pour une durée de 3 mois à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^e classe, rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 283, pour une durée de 3 mois à temps complet.

31) PETITION EN FAVEUR DU PEUPLE TIBETAIN
--

Rapporteur : Madame BURGAUD

Exposé :

Intervention en faveur du peuple tibétain

A la demande du Groupe Bouaye Avenir, le conseil municipal a accepté d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un vote sur le projet de pétition suivant :

Pétition au Président Hu Jintao, Président de la République Populaire de Chine :

En tant que Conseillers Municipaux de la Ville de Bouaye et citoyens du monde entier, nous vous demandons de montrer de la mesure et du respect pour les droits de l'Homme dans votre réponse aux protestations au Tibet, et de prendre en considération les préoccupations de tous les tibétains en ouvrant un dialogue pertinent avec le Dalai Lama. Seul le dialogue et la réforme apporteront une stabilité durable. Le futur le plus lumineux de la Chine et ses relations les plus positives avec le monde sont liées à un développement harmonieux, au dialogue et au respect.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le texte de la pétition en faveur du texte tibétain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le texte de la pétition en faveur du texte tibétain.

Jacques GARREAU

Andrée BERTET

Nicole CHOTARD

Laurent JAUNET

Freddy HERVOCHON

Bernard JANOT

Michelle GUITTENIT

Monique JEANNEAU

Jacques CHATEAU

Antoine AUVINET

Elsa LE MOING

Michèle DROUAL

Christian RIVAUD

Jacques GUEFVENEU

Eric CONTREMOULIN

Marie-France BURGAUD

Mélinda BODIN

Bernard DEHOUSSE

Maurice BOUE

Annie RETIERE

Jacqueline GAUDIN

Jean-Claude FAVARD

René GAUTIER

Sophie GUILBAUD

Marie-Bernadette BOUREAU

Jean-Yves CARDIN

Gérard POUESSEL